

**DÉCOU-
VERTE**

DES

MARCHÉS

PUBLICS

ou

**COMMENT
RÉPONDRE
À UN APPEL
D'OFFRES**

?

SOMMAIRE



Je découvre les marchés publics.....	4-5
Je consulte les DCE, dossiers de consultation des entreprises.....	6-7
Je réponds à un appel d'offres.....	8-9
Et après la remise de mon offre ?.....	10-11
Je prends contact.....	12



JE DÉCOUVRE LES MARCHÉS PUBLICS

La ville de Toulouse et la communauté urbaine Toulouse Métropole passent chaque année plus de 1300 marchés publics, pour confier à des opérateurs économiques la réalisation des prestations nécessaires à leur fonctionnement et leurs investissements, en lien avec leurs compétences respectives.

Quels types de marchés

Les marchés de travaux conclus ont donc pour objet la réalisation de tous travaux :

- > de bâtiments (écoles primaires et maternelles, crèches, centres de petite enfance),
- > génie civil,
- > infrastructures,
- > dans les domaines de l'eau et l'assainissement, l'éclairage public, la voirie et la propreté, ainsi que l'espace public.

Les marchés de fournitures courantes et de prestations de services intellectuelles ou non ont quant à eux pour objet la réalisation de prestations dans divers domaines :

- > Culturel,
- > Petite Enfance, Education,
- > Informatique,
- > Sport et Loisirs,
- > Communication,
- > Imprimerie,
- > Espaces verts, Déchets,
- > Habitat et cohésion sociale,
- > Cuisine centrale,
- > Transports,
- > Développement économique,
- > Animation socioculturelle,
- > Urbanisme, environnement
- > Tranquillité.

JE DÉCOUVRE LES MARCHÉS PUBLICS



«L'achat responsable et solidaire» fait partie des axes forts de la politique de la Ville et de la Communauté Urbaine. Cette exigence désormais inscrite dans la loi, impose aux acheteurs de prendre en compte les objectifs de développement durable tant sur le volet environnemental que social.

La clause d'insertion

Son objectif est de promouvoir l'insertion professionnelle en confiant la réalisation d'une partie des travaux ou services à des personnes éloignées de l'emploi. Certains marchés sont soumis à cette clause, l'effort demandé étant fonction de la nature, la durée, la technicité du marché et de son montant.

L'entreprise doit alors s'engager à réserver un nombre minimum d'heures de travail à l'insertion ou à recruter du personnel en situation d'insertion.

En 2012, 384 personnes ont bénéficié d'un emploi «clause d'insertion» (83% résidant sur le territoire de la communauté urbaine), soit 424 contrats de travail conclus.

L'environnement

L'intégration du critère « performances environnementales » ou de clauses environnementales dans les marchés vise notamment à encourager l'utilisation de produits plus vertueux, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments. Concrètement, il est demandé aux entreprises de proposer des produits éco-labellisés, d'intégrer la notion de cycle de vie des produits (éco-conception), d'optimiser leurs flux logistiques sur le territoire ou de s'engager sur la gestion de leurs déchets.

En 2012, 60% des marchés de travaux de la Mairie de Toulouse et 23% de ceux de la Communauté Urbaine ont intégré un Plan d'Assurance Environnement où les entreprises candidates s'engagent notamment dans une démarche de «chantier propre».

L'achat
responsable
et solidaire



Astuce !

Pour en savoir plus, consultez le «Guide local de la clause d'insertion» et «ESS, 37 actions pour 37 communes», accessibles en ligne sur Internet



JE CONSULTE LES DCE

DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Par le biais de la plateforme, je cible les consultations qui correspondent à mon activité et mes capacités.

les procédures

Différentes procédures peuvent être utilisées pour la passation des marchés publics. Elles sont fonction des montants estimés de la dépense et de la nature des prestations envisagées (les seuils d'appréciation européens étant revus tous les deux ans).

Les procédures formalisées (appel d'offres et marché négocié) sont définies par le Code des marchés publics et sont mises en œuvre dès lors que le montant :

- > des travaux à réaliser est supérieur à 5,186 millions d'euros HT,
- > d'acquisition de fournitures courantes ou de réalisation de prestations de services dépassent les 207.000 euros HT.

En dessous de ces seuils, les marchés peuvent être passés selon des **procédures adaptées**, (les MAPA). Les modalités de mise en concurrence et de publicité (inférieures à 90 000 €) sont alors librement fixées par l'acheteur public, dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Ainsi, en dessous du seuil de 15.000 € HT, les marchés font l'objet de **procédures simplifiées**, c'est-à-dire qu'ils peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable. L'acheteur public peut alors se contenter de solliciter un ou plusieurs devis pour formaliser son marché.

la diffusion

A partir de 15 000 € toutes les consultations sont diffusées et disponibles sur le portail : **www.marchespublics.toulouse-metropole.fr**.

Sont également accessibles sur ce site, les avis d'attribution et la liste des marchés conclus l'année précédente.

Tout marché supérieur à 90.000 euros HT fait obligatoirement l'objet de la publication d'un **Avis d'Appel Public à la Concurrence** (AAPC).

JE CONSULTE LES DCE

DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES



Pour les marchés de travaux

Montant HT	Support de publicité
Inférieurs à 90 000 €	Marchesonline
Compris entre 90 000 € et 5 186 000 €	JAL* ou BOAMP*
Supérieurs à 5 186 000 €	BOAMP* et JOUE*

Pour les marchés de fournitures et services

Montant HT	Support de publicité
Inférieurs à 90 000 €	Marchesonlines
Compris entre 90 000 € et 207 000 €	JAL* ou BOAMP*
Supérieurs à 207 000 €	BOAMP* et JOUE*

* JAL : Journal d'Annonces Légales

* BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics

* JOUE : Journal officiel de l'Union européenne



Astuce !

En vous identifiant sur le portail sur la plateforme www.marchespublics.toulouse-metropole.fr, lorsque vous téléchargez un Dossier de Consultation des Entreprises, vous pourrez être informé par mail de tous changements ou pièces complémentaires apportés à l'appel d'offres.

Vous trouverez sur le portail www.marchespublics.toulouse-metropole.fr tous les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE). Toutes les pièces qui les composent peuvent être téléchargées en ligne.

Parmi elles :

- > **Le Règlement de Consultation (RC)**, qui définit «les règles du jeu» de la consultation
- > **L'Acte d'Engagement (AE)**, document dans lequel le candidat présentera son offre ou sa proposition dans le respect des clauses du cahier des charges et de ses annexes éventuelles
- > **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** qui fixe les dispositions administratives propres à chaque marché
- > **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** qui fixe les dispositions techniques nécessaires à l'exécution des prestations de chaque marché
- > **Les Annexes financières : bordereaux de prix unitaires ou cadre de décomposition de prix global et forfaitaire**
- > Mais aussi éventuellement des **plans** et autres **annexes techniques** (cadre de réponse technique...)

les documents



JE RÉPONDS À UN APPEL D'OFFRES

Vous avez repéré un marché qui vous intéresse ?

Prenez connaissance des attentes de l'acheteur, tout est dit dans le règlement de consultation (RC) qui indique :

- La liste des documents à fournir
- Les modalités de groupement
- Le formalisme imposé pour la réponse à la consultation
- Les critères pris en compte pour apprécier votre offre

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) détailleront le contenu des prestations attendues et fixeront les conditions d'exécution.

Si vous avez besoin de précisions, contactez l'acheteur référent ou posez directement vos questions en ligne via le portail de la Ville et de la Communauté Urbaine .

Vous pourrez y lire aussi toutes les réponses publiées apportées aux autres candidats dans le cadre d'une consultation et télécharger tous les documents qui pourraient être actualisés en cours de consultation.

En fonction de vos capacités décidez de candidater seul ou à plusieurs

En solo ou à plusieurs

SEUL

Je dispose des capacités techniques professionnelles et financières pour exécuter le marché

A PLUSIEURS

- > Nécessité d'une coopération technique pour s'adjoindre les compétences spécifiques exigées dans le marché
- > Nécessité d'une coopération financière pour gérer le marché jusqu'à son terme

Constitution d'un groupement d'entreprises où je suis co-traitant

Je me positionne en tant que sous-traitant

JE RÉPONDS À UN APPEL D'OFFRES



Pour optimiser vos chances d'être retenu à un appel d'offres, le soin apporté à la rédaction de votre réponse est fondamental.

Elle doit comporter deux parties :

La candidature,

qui présente les capacités techniques, professionnelles et financières

L'offre technique et financière,

qui répond de façon concrète aux besoins de l'acheteur en indiquant tous les éléments techniques méthodologiques et financiers nécessaires à la réalisation de la prestation demandée (mémoire technique et acte d'engagement)

Personnalisez votre réponse !



Astuce !

Adapter ces deux parties en fonction des spécificités de chaque marché est la clé d'une réponse pertinente.

- > J'évalue objectivement mes capacités et compétences
- > Je cible mes références
- > J'étudie le ou les cahiers des charges et je reformule mon offre technique en expliquant l'organisation et la méthodologie envisagées afin de démontrer à l'acheteur que j'ai bien cerné ses attentes.
- > Je propose des solutions qui répondent strictement à la commande
- > Je respecte le formalisme imposé pour la présentation de mon offre
- > Je contrôle ma réponse pour :
 - Respecter les délais imposés
 - Éviter les propositions incomplètes ou irrégulières

Adaptez votre candidature à la taille de votre structure, à sa capacité financière et privilégiez pour commencer les «petits» marchés, plus simples d'un point de vue administratif. Ils vous serviront de tremplins pour répondre ensuite à des appels d'offres plus importants.

Limiter la transmission des pièces excessives qui s'avèrent superflues, et ne répondent pas aux exigences du RC.

Au stade de la candidature, seules des attestations sont exigibles, les certificats (autres que professionnels) seront uniquement à produire par le candidat retenu. Cibler les réponses autant que possible pour la candidature et pour l'offre vous participerez ainsi activement à notre politique de développement durable.

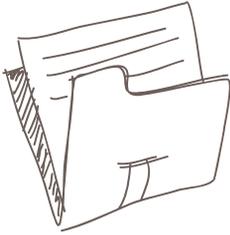
Tout appel d'offres s'inscrit dans un délai imparti. Le dépôt de l'offre doit donc s'opérer avant les date et heure butoirs indiquées dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Il peut être réalisé de deux façons :

Une remise papier, en main propre ou par courrier avec accusé de réception. Sachez dans ce dernier cas que c'est la date de réception de votre offre qui est retenue, et non celle de l'envoi.

Une remise dématérialisée, par internet, avec une signature électronique. Pour pouvoir signer électroniquement l'ensemble des pièces composant votre offre, vous devez vous procurer au préalable un certificat électronique auprès d'une autorité de certification (service payant). Veillez alors à effectuer la demande suffisamment tôt pour l'obtenir dans les délais !

Tic Tac, Tic tac...



ET APRÈS LA REMISE DE MON OFFRE ?

Vous avez déposé votre offre et attendez impatientement la réponse...

Votre offre sera étudiée suivant la pluralité de critères définis et pondérés dans le dossier de consultation par le service acheteur concerné (valeur technique, qualité, prix, clauses de performance environnementale...).

Je complète mon dossier

En appel d'offres

En marché à procédure adaptée

Vous pouvez être invité à préciser ou compléter la teneur de votre offre

Vous pouvez être invité à négocier

Je négocie

Vous pouvez être invité à participer à des négociations dans toutes les procédures qui le permettent (marchés négociés et marchés à procédure adaptée). Vous serez ainsi invité à une négociation sous forme écrite ou orale. Celle-ci pourra notamment porter sur le prix, la qualité et les délais...

Au terme de l'analyse, pour les marchés supérieurs à 50 000 €, la Commission des Marchés ou la Commission d'Appels d'Offres (pour les marchés formalisés), se prononcera sur la proposition d'attribution formulée par le service acheteur, et attribuera le marché au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

Ensuite l'acheteur vous informera de la décision.

Je suis potentiellement retenu

Pour être définitivement retenu, le candidat pressenti doit fournir une copie des certificats prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédent la consultation ou l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOT12).

Ainsi, si vous êtes retenu, vous serez demandés les documents suivants :

Pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la T.V.A l'attestation fiscale dématérialisée sera disponible depuis le compte fiscal des professionnels, sur le site www.impots.gouv.fr ;

Pour toutes les entreprises (hors entreprises relevant du régime social des indépendants) le certificat social (datant de moins de 6 mois) pourra être délivré depuis l'espace sécurisé du site de l'URSSAF www.urssaf.fr.

L'attestation relative à la lutte contre le travail dissimulé, ainsi que la liste des travailleurs étrangers.

ET APRÈS LA REMISE DE MON OFFRE ?



Félicitations, vous avez remporté l'appel d'offres ! Sachez que l'exécution du marché commence à compter de la notification du contrat, d'un ordre de service (notamment pour les travaux) ou par l'émission d'un bon de commande.

Le début d'une collaboration

Durant toute la vie du marché, vous serez en contact avec le service qui a passé le marché et en dirige l'exécution technique et financière.

J'exécute le marché

Si le marché le prévoit :

- > Vous pouvez bénéficier d'une avance afin de disposer de la trésorerie suffisante pour démarrer l'exécution des prestations. Si le marché l'exige vous devrez produire une garantie à première demande pour obtenir le versement de l'avance.
- > Vous pouvez percevoir des acomptes en fonction de l'état d'avancement des prestations. Dans le cas de marchés de travaux, le règlement donne lieu à des acomptes mensuels. Le versement d'acomptes est généralement prévu aussi dans le cas des marchés dont l'exécution s'étend sur une période supérieure à trois mois.

Je me fais payer

Après exécution de la commande, le délai de paiement de 30 jours maximum s'impose à la collectivité à compter de la présentation de la demande de paiement par l'opérateur économique.



Astuce !

N'attendez pas d'être contacté par le service de la Commande Publique pour réunir les certificats attestant que vous êtes à jour de vos obligations fiscales et sociales. Les avoir en votre possession vous permettra de gagner du temps.

JE PRENDS CONTACT

La Direction de la Commande Publique est mutualisée pour la Ville de Toulouse et pour Toulouse Métropole. Cette direction est installée dans les locaux de la communauté urbaine (6 rue René Leduc) à Toulouse. Vos interlocuteurs :

Direction de la Commande Publique

Les noms des responsables :

- > Direction Catherine HUMBERT
- > Travaux et Ingénierie Odile ESTIVAL
- > Fournitures et Services Tania ROUSSILLON

Secrétariat de la Commande publique :

Tél : 05 81 91 73 36

Mail : marchespublics@toulouse-metropole.fr

Mission achats

Responsable achat

Mission pilotage et coordination des achats Giancarlo BRUNI
(à compter du 1^{er} septembre 2013)